

ATTESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE

(délivrée par le contrôleur technique au maître de l'ouvrage en application de l'article A.431-10 du code de l'urbanisme et à joindre à la demande de permis de construire en application de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme)

Prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques

Je soussigné, Samuel ROMANO

agissant au nom de la société Bureau Veritas Construction, contrôleur technique au sens de l'article L. 125-1 du code de la construction et de l'habitation titulaire de l'agrément pour les domaines A 1 et D au sens de l'arrêté du 26 novembre 2009 relatif au contrôle technique obligatoire délivré par décision ministérielle du 18 septembre 2023,

Atteste que le maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :
HOLOSOLIS OUVRAGES BATIMENTS, UTILITES BATIMENTS, VRD ET EQUIPEMENTS
PHOTOVOLTAIQUES

a confié à la société de contrôle Bureau Veritas Construction, bureau de METZ

une mission de contrôle technique relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme, par convention n° 21361762

en date du 02/02/2024

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques par le document référencé :

N° du rapport : RICT a n°0

En date du : 27/03/2024

sur la base des documents du projet fournis en phase de dépôt du permis de construire, dont la liste est annexée à la présente attestation

Date : 27/03/2024

Signature :



**Annexe à l'attestation de contrôle technique de
prise en compte au stade
de la conception des règles parasismiques**

Emetteur / Documents examinés	Date de l'indice	Reçu le
-------------------------------	------------------	---------

UNANIME LYON

dossier PC

GEOTECHNIQUE SAS

Rapport 2023-06-456 G2 AVP étude géotechnique de conception G2 phase AVP 30/10/2023